



GROUPEMENT DES ENTREPRISES EN  
**Generg**  
ENERGIES RENOUVELABLES DE GUYANE

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### LA GUYANE EXCLUE PAR LE GOUVERNEMENT DE SA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENERGIES RENOUVELABLES

Cayenne, le 03/04/2012

Lors de la conférence environnementale de septembre 2012, le président François Hollande s'engageait sur la prise d'un arrêté fixant les conditions d'achat de l'électricité d'origine éolienne dans les DOM pour décembre dernier. Le texte<sup>i</sup> vient de sortir aujourd'hui. **La Guyane a été exclue**, au même titre que la Corse et Saint-Pierre-et-Miquelon. La promesse gouvernementale ne valait-elle que pour les Antilles et la Réunion ?

**En conséquence, le projet d'implantation de 5 éoliennes dans la savane Matiti à Kourou, porté depuis plusieurs années par la société guyanaise Cr'Eole, ne pourra pas voir le jour.**

En mars 2012, le projet a pourtant été désigné lauréat par le gouvernement suite à un appel d'offre, dans lequel la Guyane était éligible, visant à installer un parc éolien avec un système de prévision et de stockage de la production.

A cette époque, le financement du projet permettait le recours à l'aide fiscale à l'investissement outre-mer mais le ministère de l'économie et des finances vient d'en décider autrement en janvier dernier et refuse d'octroyer cette aide. Un tarif d'achat adapté, attendu dans cet arrêté, restait la seule solution pour réaliser un projet qui dispose de toutes les autorisations requises.

Les professionnels s'interrogent sur l'attitude du gouvernement qui a lancé un débat national sur la transition énergétique et prend des mesures sans aucune concertation avec les acteurs des territoires concernés. La Guyane a été visiblement écarté de ce débat.

Une solution politique est cependant envisageable.

La Guyane ayant été exclue du dispositif tarifaire, un arrêté concernant le territoire guyanais peut encore être pris si le gouvernement le décide.

Nous demandons aux élus et représentants de l'Etat en Guyane de faire savoir à Paris notre consternation sur l'arrêté venant d'être adopté et notre espérance pour trouver une solution adéquate à cette situation.

Contact GENERG : Laurent Pipet, Secrétaire, [info@generg.fr](mailto:info@generg.fr), [www.generg.fr](http://www.generg.fr)

<sup>i</sup> Texte de l'arrêté :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027262791&dateTexte=&categorieLien=id>

En 2013, le **GENERG** regroupe 17 entreprises locales et représente 50 emplois intervenant à tous les niveaux des filières Maîtrise de l'Energie (Efficacité énergétique, Thermique du bâtiment) et des Energies Renouvelables disponibles localement (éolien, hydro-électricité, biomasse et solaire thermique et photovoltaïque).

Depuis sa création en 2007, le GENERG œuvre en faveur de l'indépendance énergétique du territoire. Le scénario GENERG détaille cette stratégie qui vise à développer un mix énergétique basé sur l'exploitation des ressources locales et renouvelables, couplé à des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique. Pour sa mise en œuvre, le GENERG insiste sur la nécessaire prise en compte des spécificités territoriales dans l'élaboration de la réglementation relative à ces domaines d'activités.